

Commission de suivi de site

Dépôt Pétrolier de Haute Savoie – Annecy

Compte rendu : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Interdépartementale des Deux Savoie
129, avenue de Genève - 74 000 Annecy
430, rue belle-eau - ZI des Landiers Nord - 73000 Chambéry
téléphone 04 50 08 09 00 / 04 79 62 69 70
<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>
<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Compte rendu de la réunion de la CSS le 23 novembre 2020

En visioconférence compte-tenu de la pandémie COVID 19

Liste des participants

Les membres du collège des « administrations »

Mme Florence GOUACHE, Secrétaire Générale de la Préfecture de Haute-Savoie
M. Wahid FERCHICHE, Directeur de cabinet de la Préfecture de Haute-Savoie
Mme Catherine HALLER, Chef SIDPC
Mme Caroline ARQUILLIERE,

Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, Chef de l'Unité Interdépartementale des Deux Savoie
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Mme Isabelle CARBONNIER, Inspecteur des Installations Classées, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Capitaine Emmanuel FONTAINE, Groupement prévision, SDIS 74

Les membres du collège des « collectivités territoriales »

M. Pierre GEAY, Adjoint au Maire d'Annecy
M. Frédéric CHIRI, Directeur de l'action environnementale, Grand Annecy
M. Olivier BARRY, Maire délégué de Seynod

Les membres du collège des « exploitants »

M. Alexandre BOURIGAULT, Chef d'établissement, DPHS
M. Sébastien MARTEAU, Coordinateur HSE, DPHS
M. Cécil ADAM, Directeur d'exploitation, SPMR

Les membres du collège des « salariés »

Mme Marie-Christine LOPEZ, secrétaire du CSE
M. Dominique ARNOUX responsable Sécurité / Fraude, SIBRA

Les membres du collège des « riverains »

Mme Nadia HUBERT-TORINESI, riveraine
M. Jean-Pierre CROUZAT, Vice-président France Nature Environnement
M. Christophe CECCON, membre élu CCI de Haute-Savoie

Compte rendu de la réunion

La séance est ouverte par Mme GOUACHE et M. GEAY.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- Approbation du compte-rendu de la CSS du 6 novembre 2019
- Bilan annuel du DPHS
- Présentation de la DREAL
- Intervention du SIDPC sur le plan particulier d'intervention (PPI)
- Actualités
- Questions diverses et échanges

1- Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- Bilan annuel du DPHS

M. BOURIGAULT, chef de l'établissement, présente les données clefs du site :

- La capacité totale du dépôt est de 57 000 m³
- Les sorties annuelles réalisées en 2019 représentent 672 725 m³ et le prévisionnel pour 2020 est de 574 793 m³
- Cela qui représente en moyenne 100 camions par jour
- Les destinataires des produits sont les particuliers pour le chauffage domestique et le GNR pour le BTP dans les départements de Haute-Savoie, Savoie et de l'Ain
- Le dépôt est certifié ISO 14 001 et ISO 9 001 (environnement et qualité)
- Le site emploie 8 personnes : un chef d'établissement, son adjoint ainsi que 6 opérateurs. Le recrutement d'un opérateur est prévu pour remplacer un départ.

Le système de gestion de la sécurité du DPHS

L'ensemble des opérateurs suivent des formations obligatoires régulières :

- Interventions sur feux réels dispensées par le GESIP
- Habilitations électriques (APAVE)
- Sauveteur Secouriste du Travail (AST 74)

Puis en fonction des postes, des formations spécifiques sont dispensées pour assurer la maintenance des équipements :

- Formations sur les premières actions d'urgence
- Gestion de sinistres (en particulier pour les équipes d'astreinte)
- Plan de prévention
- Sécurité dans les travaux

Depuis la dernière CSS de novembre 2019, une inspection DREAL a eu lieu le 30 janvier 2020 sur les thématiques post Lubrizol et protection contre l'incendie, trois inventaires des stocks ont été réalisés par la douane de Lyon, ainsi que deux audits (un interne sur le système de gestion de la qualité et environnement et un externe sur le transport de matières dangereuses) (commandités par les assureurs et actionnaires du dépôt).

Le DPHS assure également le contrôle des entreprises extérieures et des chauffeurs qui interviennent sur le site. Leurs capacités à maîtriser les installations sont vérifiées grâce à (en moyenne par an) :

- 70 visites de sécurité pour les chauffeurs (51 visites de janvier à octobre 2020)
- 20 à 30 visites pour les entreprises extérieures (29 de janvier à octobre 2020)

Les équipements sont également fréquemment contrôlés.

Par ailleurs, plusieurs exercices ont été effectués :

- Un exercice incendie POI (plan d'opération interne) par mois
- Un exercice PPI avec le SDIS prévu le 9 décembre

29 contrôles internes ont été également réalisés en 2020 (alcoolémie, astreinte, évacuation...), ainsi que 7 contrôles inopinés des agents de surveillance a minima une fois par an (présents sur le site la nuit). Ces contrôles sont en augmentation par rapport aux années précédentes.

Événements majeurs depuis la dernière CSS

- Décès d'un chauffeur SAMAT sur le parking du dépôt
- Accrochage du portail d'accès au poste de chargement par un chauffeur
- Défaut d'un onduleur

Travaux réalisés depuis la dernière CSS

- Remplacement des armoires électriques
- Mise en place de Tor d'isolement (permet d'anticiper des défauts électriques et d'améliorer la fiabilité des équipements électriques du dépôt)
- Modernisation de l'éclairage du dépôt (installation de LED)

Compte tenu du contexte sanitaire, de nombreuses opérations ont été reportées à 2021.

Principaux travaux prévus pour fin 2020 et 2021

- Création d'une seconde réserve incendie de 1 000 m³ qui permet d'avoir une capacité de stockage de 2 000 m³
- Installation d'un 4^{ème} groupe incendie en spare
- Installation d'une cuve enterrée d'éthanol
- Opération décennale du bac I (bac d'essence vidé, isolé, dégazé, pour effectuer les contrôles et les éventuelles actions nécessaires)
- Remplacement des charbons actifs de l'Unité de Récupération de Vapeur

En 2019, ces travaux ont représenté un investissement de 887 000 euros. 1 396 000 euros sont engagés en 2020.

Questions des participants

- M. CROUZAT souhaite savoir pourquoi les cuves d'éthanol sont enterrées. M. MARTEAU indique que cela permet de renforcer la sécurité (cuves à double enveloppe) et de contrôler d'éventuelles fuites. Ce système réduit les effets dangereux.
- À la demande du Capitaine FONTAINE, M. BOURIGAULT précise que deux cuves ont une capacité de 80 m³, la 3^{ème} fera 120 m³, pour répondre à la demande croissante de carburant 85.

- Mme HUBERT-TORINESI demande si la présence d'éthanol peut générer des risques supplémentaires. M. BOURIGAULT confirme que l'éthanol a des propriétés dangereuses moins importantes que l'essence, même s'il s'agit d'un produit inflammable considéré comme dangereux.
- A la question de M. GEAY, M. BOURIGAULT répond que le mélange d'éthanol se fait au poste de chargement directement.

3- Présentation de la DREAL

Point sur la CSS

Mme CARBONNIER rappelle le fonctionnement de la CSS mise en place par un arrêté préfectoral datant du 26 février 2014.

Mme HUBERT-TORINESI a demandé par courrier à intégrer le collège riverain de la CSS. Après consultation du bureau, cette demande a été acceptée. Mme HUBERT-TORINESI accepte de représenter le collège riverain au sein du bureau. Un projet d'arrêté préfectoral modificatif a été joint à l'ordre du jour de la CSS.

L'association ADEN n'existant plus, elle a été supprimée des membres.

Inspections réalisées par la DREAL depuis la CSS de novembre 2019

30 janvier 2020 : action nationale suite à l'accident Lubrizol demandant de cibler les thématiques suivantes :

- POI : vérifier la régularité des exercices et faire un exercice en dehors horaires d'exploitation ;
- Disponibilité de l'état des stocks et des fiches de données sécurité aussi en dehors du site et hors horaires d'exploitation. L'exploitant a précisé que l'inventaire est mis à disposition du chef de dépôt chaque soir ;
- Absence de rétention déportée, absence de stockage en dehors des cuvettes rétentions hormis un GRV (grand récipient vrac) d'additif sur rétention isolé des autres cuves.

Ces points ont bien été vérifiés.

Une seconde thématique a été étudiée lors de cette inspection : vérification du plan d'opérations internes (POI) et des équipements de défense contre l'incendie. Quelques observations ont été émises notamment sur la mise à jour du POI :

- Prendre en compte le débit nominal des trois groupes de pompage d'eau (400 m³/h) ;
- Définir et mentionner dans le document POI les critères pris en compte lors d'un événement permettant le déclenchement du POI du site
- Créer un document qui permet d'établir un lien univoque entre le document POI et les différentes fiches réflexes.
- Vérifier certains numéros de téléphone.
- Intégrer à un document de gestion de crise (de préférence les fiches réflexes) l'envoi d'un courrier électronique à l'inspection des installations.

L'exploitant a répondu à l'ensemble de ces points.

23 novembre 2020 : inspection sur la notice de réexamen de l'étude de dangers avec la vérification de la présence de mesures de maîtrise des risques et de leur conformité avec l'étude de dangers (adéquation entre l'EDD et la situation réelle du terrain).

Instructions de la DREAL

Au-delà des inspections, la DREAL a en charge l'instruction de documents que l'exploitant est tenu de remettre régulièrement.

- Le rapport d'examen relatif à la notice de réexamen et à la mise à jour de l'étude de dangers (qui doit être fait tous les 5 ans) est en cours. L'étude de dangers sera révisée mi 2021.
- Un nouveau porter à connaissance en matière d'urbanisme sera à prévoir (augmentation des effets thermiques en raison des modifications sur la canalisation et de certaines hypothèses de modélisations).
- Instruction du porter à connaissance de la nouvelle cuve d'éthanol sans évolution de la nomenclature des installations classées. Il s'agit d'une modification non substantielle. Il en sera pris acte sans procédure particulière.

Plaintes relatives aux odeurs

En 2020, la DREAL a reçu plusieurs plaintes de riverains relatives aux odeurs d'hydrocarbures. Mme CARBONNIER présente sur une carte la localisation des riverains par rapport au dépôt (à 500 mètres et plus d'un km du dépôt). Dès réception de ces plaintes, la DREAL s'est retournée vers les exploitants (DPHS et terminal SPMR – société du pipeline Méditerranée Rhône), mais aucune opération ou incident n'ont été identifiés. Mme CARBONNIER suggère aux riverains de noter le plus précisément possible le jour et l'heure du ressenti.

Mme HUBERT-TORINESI confirme être en relation avec Mme CARBONNIER et M. BOURIGAULT. Elle habite à 1 km du dépôt et s'est déplacée à vélo à plusieurs reprises le soir pour voir d'où provenaient ces émanations d'hydrocarbures. A chaque fois, les odeurs l'ont amenée au niveau de la zone de connexion avec SPMR. Elle n'a pas senti d'odeur à l'entrée du dépôt. Le chef du dépôt est venu constater également cela avec elle. Elle souhaite savoir qui et comment SPMR est contrôlé.

Mme CARBONNIER rappelle le rôle de l'inspection pour les établissements Seveso seuil haut tels que le dépôt pétrolier. En revanche, le pipeline SPMR n'est pas une installation classée pour la protection de l'environnement. Les canalisations de transport peuvent faire l'objet de visites mais moins régulièrement qu'un site Seveso. Mme CARBONNIER a demandé à SPRM de visiter le site en cas de prochain ressenti d'odeur afin d'essayer d'en constater la provenance.

Mme HUBERT-TORINESI indique ne pas avoir pu dormir avec les fenêtres ouvertes à cause des odeurs pour 11 soirs en septembre, 4 en octobre, et 11 jusqu'au 18 novembre.

Elle a rencontré M. LAURE, artisan qui travaille et habite au-dessus de son atelier situé au 14, rue des vieux moulins à Annecy. Il confirme lui aussi d'importantes odeurs d'hydrocarbures.

M. ADAM ne remet pas en cause ces désagréments, mais ne parvient pas à justifier leur provenance. Lors des précédentes alertes, il a communiqué à la DREAL les coordonnées du contact à prévenir lors d'un éventuel prochain ressenti (cette personne habite à Chambéry et est assez disponible). Lors de l'alerte de novembre 2019, une analyse complète des activités de SPMR avait été réalisée, sans aucun résultat (le terminal était à l'arrêt et le dépôt n'était pas livré et le vent venait du nord). Par ailleurs, le site fonctionnant 24 h/24, il n'y a pas de raison technique que les odeurs soient perçues le soir plus qu'à un autre moment de la journée.

M. ADAM précise que le site SPMR est contrôlé par la DREAL coordinatrice située à Lyon (le pipe s'étendant sur 160 km, plusieurs départements et non par l'unité départementale de Haute-Savoie, comme c'est le cas pour le dépôt pétrolier.

Mme JORSIN-CHAZEAU demande, pour les 6 mois à venir, de communiquer à la plaignante un numéro de portable, joignable 24 h/24 h, pour essayer de résoudre ce problème.

Mme HUBERT-TORINESI demande s'il serait possible de poser un nez électronique/ une ceinture de nez électroniques. Mme GOUACHE demande aux exploitants d'étudier cette possibilité.

Actions post Lubrizol

Le préfet de Région a adressé le 3 octobre 2019 à l'ensemble des exploitants de site SEVESO un courrier leur demandant de confirmer :

- la conformité de leurs installations avec les éléments de leur étude de dangers
- la pertinence de leur POI
- leur capacité d'intervention rapide en dehors des heures ouvrées
- leur capacité à connaître à tout moment la quantité et la localisation des produits présents sur le site.

L'exploitant a répondu à ce courrier le 22 octobre 2019 en confirmant qu'il respectait ces demandes. Mme CARBONNIER rappelle les réponses de l'exploitant (voir pages 9 à 12 du support joint).

Au-delà des actions immédiates, Mme CARBONNIER présente le retour d'expérience du gouvernement suite à l'accident survenu le 26 septembre 2018.

Un plan gouvernemental est mis en place. Il consiste à renforcer le contrôle des sites SEVESO (plus 50% jusqu'à la fin du quinquennat) et à inspecter dans les trois ans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) situées à moins de 100 m des sites SEVESO.

Les autorités doivent par ailleurs avoir accès 24 h/24 aux caractéristiques, quantités, lieux de stockage des produits présents sur le site.

Ce plan gouvernemental a donné lieu à des modifications de textes réglementaires et du code de l'environnement que Mme CARBONNIER présente (voir pages 15 du support joint).

Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

Mme CARBONNIER rappelle que le PPRT du DPHS a été approuvé le 8 avril 2011. Elle présente le zonage réglementaire (les mesures en fonction des zones rouge, bleu, bleu clair).

Cinq bâtiments ont été expropriés (1 sur la commune de Seynod et 4 sur la commune d'Annecy). Quatre logements sont situés en zone de prescription de travaux. Seules deux maisons individuelles ont droit à l'aide à la réalisation des travaux. Le grand Annecy a élaboré une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH – 2019-2024). Les travaux relatifs à cette opération sont à réaliser avant le 31 décembre 2020.

Remarque Post-CSS : Des amendements concernant les délais de mise en œuvre des PPRT ont été votés par le Sénat. Ainsi, les délais de réalisation des travaux de renforcement du bâti ont été prolongés de 3 ans, soit jusqu'au **31 décembre 2023** pour tous les PPRT approuvés avant le **1er janvier 2016** (précédemment les textes indiquaient 31/12/2020 pour les PPRT approuvés avant le 1er janvier 2013), ce qui est le cas du PPRT du DPHS.

Questions des participants

Mme HUBERT-TORINESI se demande si la proximité avec les entreprises Graphocolor et Trigenium peuvent augmenter le risque d'incendie. Mme CARBONNIER indique que les sites voisins du dépôt situés à moins de 100 mètres seront contrôlés prochainement afin de vérifier l'absence de « risque d'effet domino ». Par ailleurs, les exploitants des sites SEVESO prennent aussi en compte ce risque dans les études de dangers. Dans le cas présent, aucun risque n'a été identifié. Ces sites sont déjà suivis par la DREAL.

A la demande de Mme HUBERT-TORINESI, Mme CARBONNIER vérifiera si la propriété de Mr LAURE est bien identifiée comme un local professionnel mais aussi en tant qu'habitation.

Remarque Post-CSS : Après vérification, la carte des enjeux du PPRT du DPHS établie en septembre 2009 ne répertorie pas de logement d'habitation au 14 rue des vieux Moulins.

Plan particulier d'intervention (PPI)

Mme HALLER présente l'état d'avancement et d'actualisation du PPI engagé depuis plus d'un an. La crise sanitaire en cours entraîne un retard. Le PPI est néanmoins presque finalisé, un exercice PPI est programmé le 9 décembre 2020 pour tester la version projet et l'adapter si nécessaire avant sa mise en consultation (1 mois pour le grand public et deux mois pour les services, l'exploitant et les mairies). Il a été convenu de faire évoluer a minima la zone d'application du plan (de 272 mètres à 330 mètres) afin de tenir compte de l'urbanisation du secteur. Désormais, cette zone d'application inclut 33 entreprises et 4 habitations. Cette extension permet de faciliter le bouclage de la zone par les forces de l'ordre en cas de nécessité. S'agissant des mesures de mise à l'abri des populations, une mise à l'abri/ confinement a été introduite, avant l'évacuation qui sera une mesure prise dans un second temps.

Questions des participants :

Mme GOUACHE souhaite savoir si une étude d'enjeux pour la modification de la zone a été faite. Mme HALLER fait passer les éléments à la Mme GOUACHE.

A la demande de M. CHIRI, Mme HALLER confirme que le PPI, une fois approuvé, pourrait être présenté aux collectivités et services concernés (notamment au personnel de la déchetterie de Vovray située à proximité).

Mme HUBERT-TORINESI propose d'envisager une nouvelle action de communication relative aux consignes de sécurité à suivre destinée aux riverains (au-delà du site internet et des plaquettes existantes). A minima, un article pourrait-être publié dans les supports municipaux (de la ville et de l'agglomération).

Mme JORSIN-CHAZEAU rappelle qu'une campagne d'information destinée aux riverains a été réalisée fin 2018. Un site internet www.lesbonsreflexes.com, des plaquettes, des affiches... ont été diffusés. M. GEAY confirme qu'une publication dans la revue et sur le site internet de la ville peut être envisagée.

M. CROUZAT se demande s'il y a une interdiction de survol du site par des avions, par des hélicoptères et par des drones. Si un drone tombait sur le site, cela pourrait-il déclencher un accident ? M. BOURIGault répond que la chute d'un drone pourrait provoquer un dommage matériel, mais ne provoquerait pas d'accident majeur. Mme HALLER précise que le survol au-dessus de la ville d'Annecy est interdit sauf pour les secours et les forces de l'ordre.

Mme HUBERT-TORINESI demande dans un souci de cohérence que les contrôles de SPMR soient effectués par l'UD DREAL 73 plutôt que par le siège lyonnais, afin d'avoir un regard approfondi sur la jonction entre les deux sites. Cette demande sera étudiée par l'administration.

4- Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, M. GEAY remercie les participants et lève la séance.